

23/05 - 20 juin 2017

Compte administratif 2016 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

réuni sous la présidence de Mme DANSET, délibérant sur le compte administratif 2016, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait rappeler le budget primitif de l'exercice considéré :

1) **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 344 138.45		263 145.43		1 607 283.88
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	8 968 072.68	10 498 368.48	5 909 158.73	5 169 687.27	14 877 231.41	15 668 055.75
Restes à Réaliser			662 672.45	260 093.92		
<i>Totaux avec les Restes à réaliser</i>			<i>6 571 831.18</i>	<i>5 692 926.62</i>		
<i>Totaux sans les Restes à réaliser</i>	<i>8 968 072.68</i>	<i>10 498 368.48</i>	<i>5 909 158.73</i>	<i>5 432 832.70</i>		
Résultat de clôture avec les Restes à réaliser		1 530 295.80	878 904.56			651 391.24
Résultat de clôture sans les Restes à réaliser		1 530 295.80	476 326.03			1 053 969.77

2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Majorité absolue (28 pour - 5 abstentions).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.